



Démarche a suivre pour faire un break

Par **Eliote88**, le **17/05/2008** à **18:12**

Bonjour,

J'39 ans je suis marié et j'ai une fille de 6 ans.

Mon épouse m'annonce après 10 ans de mariage et une fille de 6 ans qu'elle veut faire break. Pour diverses raisons et notamment il y a deux j'ai créer une société qui n'a pas fonctionné, je me suis mis dans l'alcool, j'ai promis d'arrête plusieurs fois mais sans véritablement de résultat.

Aujourd'hui je suis au CCAA d'Epinal pour ne plus réagir à la difficulté par l'alcool, je vois aussi un psychiatre pour m'accompagner dans la démarche.

Mais ma question est juridiquement qu'est ce qu'un break dans un couple alors qu'elle ne veut pas divorcer. Qui consulter, les démarches administratives ??????.

Aujourd'hui cela fait deux mois que je n'ai pas touché à un verre d'alcool et j'ai choisis la formule du sevrage total.

J'ai absolument confiance en mon épouse mais je voudrais connaître très exactement la procédure à suivre.

Merci de votre réponse, Bien à vous Elie BOUTEMY.

Par **zllamia**, le **18/05/2008** à **13:13**

Bonjour,

je n'ai pas très bien compris votre question, mais je peux vous dire que d'un point de vu juridique on peut qualifier les faits comme étant une rupture de la vie commune et donc de la communauté de vie soit d'une obligation qui découle du mariage.

Il me semble que votre femme ne veuille pas divorcer vous devrez lui faire par des progrès que vous avez fait et qui manifeste de votre bonne volonté de vouloir changer et vous prendre

en main.

Je vous conseille de vite revivre ensemble, une séparation trop longue peut fragiliser le couple.

Cordialement.